

ANNEXE : CONDITIONS GENERALES CONSERVATION DU RISQUE LEASEPLAN

1. Généralités

Ces conditions portant sur la Conservation du risque LeasePlan constituent une annexe à votre Contrat de leasing avec LeasePlan Fleet Management S.A. et reprennent en détail pour quel type de sinistre LeasePlan prendra en charge ou pas les frais de réparations de la voiture.

1. Que faut-il faire en cas de dégâts matériels ?

- 1.1. Si un véhicule est endommagé ou volé, vous devez nous en informer immédiatement par téléphone (via LeasePlan Driver Services à joindre au numéro 078/150 600 ou depuis l'étranger au +32-2-722 60 00). Dans les 48 heures suivant le sinistre, vous devez rassembler tous les éléments de preuve utiles et nécessaires et nous les adressez par email.
- 1.2. Si le sinistre concerne un vol (y compris un car-jacking ou un homejacking), une tentative de vol ou une collision avec un animal, vous devez également nous faire parvenir le PV original tel qu' établi par la police avec mention du numéro du PV et des coordonnées du service concerné. Ce document doit faire apparaître que vous avez fait une déclaration des faits. Une déclaration tardive, incomplète ou mensongère ou une absence de déclaration peuvent entraîner des préjudices ou des frais. Dans un tel cas, nous vous imputerons le préjudice et/ou les frais qui en découlent et cette situation peut donner lieu à une exclusion de notre intervention.
- 1.3. Après votre déclaration, LeasePlan vous accompagnera dans la procédure de réparation du véhicule dans les plus brefs délais et au plus tard 2 mois après le sinistre. Ceci en vue d'éviter des dommages découlant d'une réparation tardive (par ex. la formation de rouille). Si vous omettez de collaborer à la procédure de réparation du véhicule endéans ce délai, LeasePlan se réserve le droit de mettre à votre charge tout dommage y résultant. Toutes les réparations sont exécutées par des carrossiers agréés. Nous nous réservons le droit de refuser les factures émises par des carrossiers non-agrégés ou de vous les imputer.
- 1.4. Vous vous engagez à fournir toutes les informations appropriées et à répondre à nos questions en vue de faciliter le traitement du dossier. Nous nous réservons le droit de mener des enquêtes utiles.

3. Quelles sont les conditions et restrictions de la Conservation du Risque ?

, nous prendrons en charge les risques suivants par rapport au véhicule loué aux **conditions et restrictions** visées ci-dessous:

- incendie
- vol et tentative de vol
- dommages matériels et
- bris de vitre.

3.1. Incendie

Il s'agit du dommage provoqué par un incendie, une explosion, un éclair, des flammes et des court-circuits. Nous prenons également en charge les frais découlant d'une fonte de câbles électriques. Lorsque l'incendie est couvert, nous couvrons également les frais d'extinction du véhicule. Nous ne remboursons pas les frais occasionnés par :

- les brûlures (par exemple, provoquées par des cigarettes sur le revêtement du véhicule);
- les dommages causés par le chargement, le déchargement ou le transport de substances et/ou de marchandises légèrement inflammables ou explosives, à l'exception du carburant contenu dans le réservoir et des substances ou marchandises à usage domestique ;
- voir également les exclusions générales (article 3.6).

3.2 Vol ou tentative de vol

Nous prenons en charge les dommages ou la perte causés par le vol (y compris le car-jacking et le homejacking) ou la tentative de vol tels que décrits à l'article 461 du Code Pénal belge par rapport au véhicule loué. Le dommage est élargi aux frais découlant du remplacement de toutes les serrures du véhicule si une ou plusieurs clés ont été volées ou perdues, et si vous avez porté plainte dans les 24 heures auprès de la police f. Nous nous réservons le droit d'installer un système antivol complémentaire que nous agréons. Dans les situations suivantes, vous indemniserez LeasePlan pour les dommages provoqués par le vol (y compris le car-jacking et le homejacking) ou la tentative de vol:

- si le vol ou la tentative de vol est perpétré par vous-même ou avec votre complicité ou par quelqu'un à qui vous avez confié le véhicule (directement ou indirectement);
- si le véhicule n'a pas été correctement verrouillé ; si la voiture a été abandonnée avec les portes, les fenêtres, le capot ou le coffre ouverts; s'il apparaît que vous ne possédez plus toutes les clés et/ou les commandes à distance, ou s'il apparaît qu'une des clés se trouvait dans le véhicule ;
- s'il apparaît que la voiture retrouvée ne porte aucune marque d'effraction ou de tentative d'effraction;
- si le système d'alarme ou le coupe-circuit n'a pas été branché ou a été mis hors service sans accord écrit préalable de LeasePlan;
- si la voiture disparaît en vertu d'une aliénation, d'un détournement ou d'un abus de confiance tel que décrit aux articles 491 et suivants du Code Pénal belge.

En cas de vol (car-jacking et homejacking inclus) ou de tentative de vol, vous devez, en complément de ce qui est mentionné sous le point 2:

-immédiatement et au plus tard endéans les 24 heures, faire une déclaration à la police. Si les faits se sont déroulés à l'étranger, vous devez déposer une déclaration complémentaire à la police dès votre retour en Belgique ;
-dans les 48 heures à compter du moment du sinistre, informer le service LeasePlan Driver Services par écrit et lui communiquer les détails des faits. En outre, vous devez également communiquer le numéro du procès-verbal de déclaration et les coordonnées du service concerné de la police et nous remettre le PV original mentionnant clairement le véhicule volé et/ou les documents volés;
-si nous en exprimons le souhait, nous remettre les clés, commandes à distance, fiches, cartes et les faces éventuellement détachables des radios, des coupe-circuits ou des systèmes d'alarme ainsi que tous les documents de bord. Si ces documents ou biens ont été dérobés avec le véhicule, ce fait devra également être mentionné dans un PV de "vol, perte ou aliénation de documents";
-déposer une plainte ou faire une déclaration de perte auprès de la police si une ou plusieurs clés ont été volées ou perdues. Vous devez également nous communiquer ces documents dans un délai de 24 heures. Dans ce cas, vous prendrez toutes les mesures nécessaires afin de prévenir le vol du véhicule ou de son contenu dans l'attente du changement des serrures.

Si ces conditions ne sont pas remplies, LeasePlan ne prendra pas en charge les dommages et vous les imputera. Par la présente, nous vous donnons procuration, si cela s'avère nécessaire, de procéder à notre place aux éventuelles déclarations de perte de la plaque minéralogique et/ou des documents de bord. Pour certains services de police, seul le "titulaire" de la plaque minéralogique peut procéder à cette déclaration sauf s'il donne, pour ce faire, procuration à l'utilisateur du véhicule. Nous pouvons vous fournir une telle procuration, à votre demande. Si le véhicule volé n'est pas en notre possession dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du PV écrit, nous le considérons comme une perte totale survenue le jour du vol.

3.3 Propres dégâts matériels

Nous prenons en charge les dommages survenus au véhicule dans les situations suivantes :

- dommages occasionnés par un accident de la route avec tonneau, choc ou contact avec un objet quelconque;
- dommages occasionnés par vandalisme ou mauvaise intention, sauf s'ils l'ont été par vous-même;
- dommages occasionnés par les forces de la nature, à savoir les dommages occasionnés directement et exclusivement par une inondation, la grêle, une éruption volcanique, un tremblement de terre, un éboulement ou une chute de rocher, un glissements de terrain, une avalanche, la pression d'une masse de neige, la chute d'une masse de neige ou de glace, un vent de tempête dont la vitesse enregistrée par la station météorologique la plus proche atteint 80 km/h, d'un ouragan, d'un cyclone ou d'un raz-de-marée ;
- les dommages découlant directement et exclusivement de l'atterrissage forcé ou de la chute d'un engin de transport aérien ou d'une partie de cet engin ;
- les dommages occasionnés par la retombée de substances chimiques;
- les dommages causés par un choc imprévu avec des animaux.

En cas d'un accident de la route, vous devez nous adresser un exemplaire complété du constat amiable Européen dans les 48 heures.

En ce qui concerne la gestion d'un sinistre pour d'autres dégâts matériels, tels que mentionnés ci-dessus, nous nous référons au point 2.

3.4 Bris de vitre

Nous prenons en charge les frais inhérents aux dommages occasionnés aux vitres latérales, au pare-brise, à la lunette arrière, aux phares antibrouillard, aux phares avant et arrière et au toit ouvrant vitré si l'explosion ou la rupture du verre est causée par un objet ne faisant pas partie du véhicule (voir également les exclusions générales sous le point 3.6). Nous prenons en charge également les dommages inhérents au bris des vitres latérales, du pare-brise et de la lunette arrière en cas de bris fortuit. Dans tous ces cas, nous nous réservons la possibilité de désigner un expert qui évaluera la cause des dommages.

3.5 Extensions générales

En cas de sinistre garanti, LeasePlan prend également à sa charge les coûts suivants :

- dommage aux éléments initiaux constituant le véhicule ainsi qu'aux options mentionnées dans l'offre, ou le vol de ces éléments ou options;
- les frais d'un hébergement temporaire de l'épave ;
- les frais de démontage si ce dernier s'avère nécessaire afin de procéder à une évaluation des dommages ;
- les frais du contrôle technique après réparation du véhicule ;
- les frais de remorquage établis (jusqu'à un maximum de € 6050).

3.6 Exclusions générales

LeasePlan ne prend pas en charge les frais des dommages suivants :

- les dommages provoqués par un conducteur qui se trouvait sous l'influence de l'alcool ou en état d'ébriété ou dans une situation similaire suite à la consommation d'autres produits que des boissons alcoolisées ;
- les dommages survenus lors de la participation à des courses, des trajets de prestation ou des concours d'adresse;
- les dommages survenus alors que le conducteur ne satisfait pas aux dispositions légales en matière de conduite

d'un véhicule;

-les dommages relatifs à un manque d'entretien, au non-respect de la réglementation relative au contrôle technique, au non-respect des directives du constructeur (rouler sans un niveau d'huile suffisant, avec des pneus lisses) ou à un fonctionnement défectueux du témoin lumineux des freins et/ou du système de direction, sauf si vous démontrez que vous avez respecté les réglementations ou les directives et qu'il n'existe aucun lien de cause à effet direct ou indirect entre cette situation et les dommages;

-les dommages subis par la partie des installations de communication et / ou de navigation qui ne sont pas fixées au véhicule ou le vol de ces installations ;

-les dommages aux affaires et objets personnels qui sont transportés dans le véhicule ou le vol de ces biens ;

-les dommages au véhicule occasionnés par les marchandises transportées (notamment un ski box, des vélos, un porte-bagages);

-les dommages dus à la surcharge, au transport d'objets privés ou professionnels ou d'animaux ou à leur chargement ou déchargement;

-les dommages aux pneus sauf s'ils sont endommagés en même temps que d'autres parties du véhicule dont nous prenons en charge les dommages;

-les dommages dus à la guerre, aux grèves, et/ou manifestations, aux remous sociaux et politiques, aux attaques, aux rébellions, au terrorisme, à une attaque armée ou non ou à un hold-up, dans la mesure où vous avez pris une part active à ces événements;

-les dommages résultant de tout phénomène ayant trait à la radioactivité ;

-les dommages causés volontairement par vous ou par le chauffeur du véhicule;

-les frais d'une voiture de remplacement (pour autant que ceci ne soit pas inclus dans le service dépannage);

-les dommages, quelle que soit leur cause, survenus dans un pays dont le nom ne figure pas sur le certificat d'assurance (la carte verte) sauf si vous avez préalablement obtenu l'approbation écrite de LeasePlan;

-les dommages dus au vol s'il apparaît que le système antivol ou le coupe-circuit n'était pas branché ou était hors service sans une autorisation écrite de LeasePlan ;

-les dommages dus à des renseignements erronés ou incomplets. LeasePlan peut recouvrer ces dommages dans votre chef; par exemple, dans le cas où LeasePlan a supporté les dommages occasionnés au véhicule et il ressort ultérieurement du procès-verbal ou du dossier judiciaire que la voiture participait à un concours de vitesse.

3.7 Indemnisation Contractuelle

Pour autant que vous respectiez les conditions de la Conservation du Risque, nous ne réclamerons pas d'indemnisation contractuelle pour les dommages suivants : vol ou tentative de vol, force de la nature, chute d'un engin de transport aérien ou de parties d'un tel engin, collision avec des animaux (à condition que les faits aient été signalés à la police du lieu du sinistre), bris de vitre et incendie.

Pour tout autre sinistre, une partie des frais qui est appelée l'indemnisation contractuelle sera à votre charge. Le montant de cette indemnisation contractuelle est mentionné dans le Contrat de leasing et vous sera facturé séparément par sinistre.

Si le montant peut être recouvert ou réclamé dans le chef d'une tierce partie responsable connue, nous vous rembourserons ce montant. Si le montant des dommages est inférieur à l'indemnisation contractuelle, nous vous imputerons seulement ce montant inférieur.

4. Contestation des dommages et de la réparation

4.1 Nous pouvons décider librement si une voiture doit être réparée ou non après un accident ou une panne et nous nous ferons éventuellement assister pour cela par un expert. Si le véhicule est techniquement irréparable ou si les frais de réparation sont disproportionnés par rapport à la valeur résiduelle et/ou à la période de location restante, le véhicule ne sera pas réparé. Nous vous en informerons par écrit.

4.2 Si vous estimez qu'il existe des motifs sérieux pour contester la détermination du dommage par LeasePlan ou par l'expert désigné par ses soins, vous pouvez désigner vous-même un expert, à vos frais. Sous peine de déchéance de ce droit, vous êtes tenu de nous signaler, dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date de la signification de notre détermination du dommage, que vous procédez à une contre-expertise et de nous communiquer le nom de votre expert. Dans son rapport, votre expert doit mentionner si le véhicule peut être réparé et si oui, si les frais de réparation sont supérieurs ou pas à la valeur comptable du véhicule au moment du dommage (moins la valeur de l'épave). Vous convenez avec nous d'accepter irrévocablement et de façon contraignante les conclusions unanimes éventuelles de ces experts. Si les conclusions sont contraires, les deux experts désigneront un troisième expert qui rendra une décision définitive et irrévocable dans les 10 jours (qui suivent la réception du rapport de votre expert). Les frais et honoraires de ce troisième expert seront payés par la partie déboutée.

Si vous ne désignez aucun expert ou si vous ne respectez pas les délais, ces défauts font foi d'acceptation de la décision de LeasePlan dans votre chef, ce qui rend alors la décision contraignante et irrévocable.

4.3 Si le véhicule est en perte totale, la valeur comptable de ce véhicule au moment de l'accident, éventuellement augmentée de la valeur des accessoires, sera prise en charge par nous. LeasePlan prendra en charge, en cas de perte totale, la vente de l'épave. Vous devrez toujours veiller à restituer les documents ou pièces relatifs au véhicule.